

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 17

Date de la convocation :
11 juin 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 30 juin à 10 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 11 juin 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-39 Convention Inter-Etablissements - Grappe Multirégionale-Programme « ESMS numérique »

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame GAILLARD Elisabeth à Madame VRECH Régine, Madame MAERTEN Marie-Bernard à Madame MALOSSE Sylvie,

Absents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025 D 8 2 39

Objet : Convention Inter-Etablissements - Grappe Multirégionale-Programme « ESMS numérique »

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu :

- la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- le titre III (volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé - ;
- l'appel à projet ESMS numérique 2025 – phase de généralisation,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives, pour ses services (Service de Soins Infirmiers à Domicile, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Accueil de jour), a répondu à l'appel à projet « ESMS numérique 2025 » pour participer à ce projet et s'engager dans la « Grappe Multirégionale » selon les modalités prévues par la Convention Inter-Etablissements.

Le programme « ESMS numérique » permet d'obtenir un financement pour informatiser le dossier de l'usager et garantir la mise en conformité au cadre technique du virage numérique en apportant une solution de gestion des Dossiers Usagers Informatisés (DUI).

Le CIAS s'engage à « informatiser le dossier usager et garantir la mise en conformité au cadre technique du virage numérique en santé (intégration des référentiels et services socles) d'une solution de gestion des dossiers usagers informatisés (DUI) ».

A ce stade, deux organismes sont susceptibles d'être porteurs du projet :

- le CCAS CANET-EN-ROUSSILLON,
- l'AASD 34 (Aide Assistance et Services à Domicile).

Une convention sera établie entre le CIAS des Deux Rives et le porteur et coordinateur désigné, ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, ainsi que les actions communes portées dans le cadre du programme « ESMS numérique ».

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'accepter les termes de la convention Inter-Etablissements ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention avec le porteur de projet qui sera désigné ;

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOpte la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 30 juin 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 16 JUIL. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 16 JUIL. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr